

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
du mercredi 1^{ER} juin 2022

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 049-200082584-20220601-DM202211-DE



Nombre de membres en exercice : 16

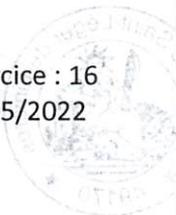
Date de la convocation : 13/05/2022

Présents : 14

Absents Excusés : 2

Absents : 0

votants : 16



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Séance du 1^{er} juin 2022

Le premier juin deux mille vingt-deux, à 20 heures 30 s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN Président du C.C.A.S. de Saint-Léger-de-Linières.

Étaient présents : POQUIN Franck, HUMEAU Amandine, BARRÉ Marielle, BEAUDOUIN Pierre, NORMAND Lydie, LE GALL Isabelle, GASCOIN Marie-Annick, MOREAU Nicole, LEGENTIL Marie-Noëlle, PATEAU Pascale, BOURGUILLEAU Benoit, LEFEBVRE Catherine, GUYARD François, MEDINA Serge.

Étaient excusés : Mme BESSONNEAU Laurence a donné pouvoir à M. BEAUDOUIN Pierre, Mme BENAITEAU Nathalie a donné pouvoir à Mme HUMEAU Amandine

Secrétaire de séance : M. GUYARD François

Délibération n°2022-11 ACTUALISATION DU PASS'ASSO

Rapporteur : Madame Amandine HUMEAU

Vu le règlement aides facultatives

Vu les problématiques rencontrées dans la mise en œuvre des PASS'ASSO et PASS'CULTURE sur les dernières années, à savoir :

- Confusion par les associations et les habitants entre les deux PASS,
- Un PASS'CULTURE peu voire pas utilisé, du fait de son quotient faible donc ne permettant pas de remplir son objectif premier de faciliter l'accès à la culture,
- Des modalités d'utilisation du formulaire complexes,
- Des associations qui ne sont pas clairement nommées sur les PASS, et d'autres qui souhaitent intégrer le dispositif.

Amandine HUMEAU et Franck POQUIN précisent qu'il s'agit d'une évolution qui permet de s'adapter aux besoins et aux demandes des associations, notamment en terme de lisibilité.

Après échange, il est proposé de réactualiser le dispositif de la manière suivante :

- Simplifier le dispositif avec la délivrance d'un PASS unique nommé PASS'ASSO,
- Réduire le nombre de places offertes pour les entrées en les limitant à 1 place par membre du foyer (au lieu de 2),
- Maintenir la prise en charge à hauteur de 80% de l'adhésion à une association en ne conservant que la seule prise en charge à hauteur de 50%, et toujours dans la limite de 150€ maximum par personne,

- Ajouter l'association APA (Amis du Petit Anjou) pour l'offre de places, en rejoignant le même fonctionnement que CLAP ou le cinéma,
- Ouvrir le dispositif « à toutes les associations sportives et culturelles, dont » lister l'ensemble des associations concernées sur le formulaire,
- Redéfinir un nouveau formulaire unique, pratique et plus lisible.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS :

- approuve la fusion des deux pass au profit d'un pass unique, le PASS'ASSO, avec les changements proposés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

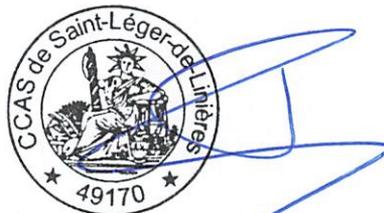
Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLOX

ID : 049-200082584-20220601-DM202211-DE

Le Président,
Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).